CARTE CORPORATE
GREEN AMERICAN EXPRESS®

ASSURANCES ET ASSISTANCES

Conditions Générales des Assurances et Assistances au 01/10/2023 de la Carte Corporate Green American Express®

Pour toute demande d'information :
veuillez contacter le Service Clientèle
Assurances au
01 47 77 74 64 – choix 2

Pour l'Assistance aux Voyages :
Veuillez contacter le
01 47 77 74 64 – choix 1

Pour déclarer un sinistre pour la garantie Incidents de Voyages :
Veuillez contacter le
01 47 77 74 64 – choix 1

Pour déclarer un sinistre pour les garanties Accidents de Voyages :
Veuillez contacter le
01 47 77 74 64 – choix 2

Pour déclarer un sinistre pour les garanties Bagages et Biens Personnels :
Veuillez contacter le
+33 2 38 79 09 45

SOMMAIRE

Les Conditions Générales des Assurances applicables au 01/10/2023

PRÉSENTATION GÉNÉRALE 4

CHAPITRE 1 : CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À TOUTES LES GARANTIES 8

Définitions Générales

CHAPITRE 2 : ASSURANCES VOYAGES CARTE CORPORATE GREEN AMERICAN EXPRESS 11

I. Conditions importantes à savoir 11

II. Exclusions Générales des Assurances Voyages 12

III. Incidents de Voyages 13

IV. Accidents de Voyages 14

V. Bagages et Biens Personnels 15

VI. Assistance aux Voyages 16

CHAPITRE 3 : DÉCLARATION ET GESTION DES SINISTRES 18

CHAPITRE 4 : TABLEAU SYNOPTIQUE DES GARANTIES 20

CHAPITRE 5 : PROTECTION DES DONNÉES 23

CHAPITRE 6 : RESPECT DES SANCTIONS ECONOMIQUES & COMMERCIALES 26

Retrouvez sur votre Portail Assurances toutes les informations et démarches liées à votre Carte :

www.americanexpress.fr/portailassurance

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le présent document décrit les Conditions Générales prévues au titre de la Police de Groupe souscrite par American Express Carte-France S.A., 8-10 rue Henri Sainte-Claire Deville, 92500 Rueil-Malmaison, au profit des Titulaires d'une Carte Corporate Green American Express. Ce document définit le champ d'application des garanties d'assurances accordées aux Titulaires de Carte Corporate Green American Express; il détaille également les plafonds et les exclusions ainsi que les obligations de l'**Assuré**.

American Express Carte-France - Siège social : 8-10 rue Henri Sainte-Claire Deville, 92500 Rueil-Malmaison - S.A. au capital de 77 873 000 € - Société de Courtage d'Assurances - R.C.S. Nanterre B 313 536 898 - Assurance de Responsabilité Civile Professionnelle conforme aux articles L512-6 et L512-7 du Code des Assurances Numéro d'immatriculation ORIAS : 07023512 est le **Souscripteur** de la Police d'Assurance de Groupe (ci-dessous « le **Souscripteur** »).

Les **Assureurs** sont :

> Chubb European Group SE

Chubb European Group SE, entreprise régie par le Code des assurances, au capital social de 896 176 662 euros, sise La Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 450 327 374. Chubb European Group SE est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située 4, Place de Budapest, CS 92459, 75436 PARIS CEDEX 09.

Et :

> Inter Partner Assistance

Inter Partner Assistance SA, directement et par l'intermédiaire de ses succursales (et de toute société du groupe AXA désignée par IPA), délivrera les prestations d'assistance et/ou d'assurance mentionnées dans la présente police. Inter Partner Assistance SA est une société anonyme de droit belge au capital de 130 702 613 euros, soumise au contrôle de prudentiel de la Banque Nationale de Belgique située Boulevard de Berlaimont 14 – 1000 Bruxelles -Belgique, sous le numéro 0487, dont le siège social se situe au 7 boulevard du Régent, 1000 Bruxelles, et immatriculée au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro d'entreprise est 0415.591.055.

Et :

> Lloyd's

géré par Broadspire Cellinks
2 rue du Greffoir
45046 ORLEANS CEDEX
broadspire@cellinks.eu
Tel. : + 33 2 38 79 09 45

Chubb European Group SE, Inter Partner Assistance, Lloyd's sont désignés ci-dessous par le terme "**Assureur**".

Les présentes conditions générales peuvent être modifiées d'un commun accord entre l'**Assureur** et le **Souscripteur**. Le **Souscripteur** avertira l'**Assuré** de tout changement concernant ces conditions générales ainsi que de l'annulation ou la fin de la Police de Groupe, conformément aux dispositions prévues dans les Conditions Générales de la Carte.

Éligibilité :
Pour pouvoir bénéficier des garanties prévues dans les présentes conditions générales, **Votre** compte-carte American Express doit être en cours de validité. En cas de résiliation de **Votre** compte-carte, ces garanties ne **Vous** seront plus acquises. Une demande d'indemnisation au titre des garanties prévues par les présentes conditions générales ne **Vous** dispense pas du paiement du solde de **Votre** compte-carte American Express, conformément à **Votre** engagement en tant que titulaire de carte.

Conditions de validité des garanties :
Ces garanties dépendent de l'utilisation de la **Carte Corporate Green American Express**, telle qu'indiquée dans chaque chapitre.

Déclaration de sinistre :
Toute déclaration de sinistre ou demande d'indemnisation doit être effectuée directement par l'**Assuré** à l'**Assureur** conformément aux modalités décrites dans les conditions générales.

Validité des Conditions Générales :
Les présentes conditions générales prennent effet le 01/10/2023.

Droit applicable / Législation :
La loi applicable est la loi française et la règlementation du Code des Assurances. Toute action sera soumise à la juridiction des tribunaux français.

Subrogation :
L'**Assureur** est subrogé dans les termes de l'article L121.12 du Code des Assurances, contre tout responsable de sinistre. Si par **Votre** fait, la subrogation ne peut plus s'opérer au profit de l'**Assureur**, l'**Assureur** sera déchargé de tout ou partie de ses obligations envers **Vous**.

Prescription :
Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux (2) ans à compter de l'événement qui y donne naissance dans les conditions prévues aux articles L.114-1 à L.114-3 du Code des assurances. L'article L.114-1 du Code des assurances dispose que : « Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Toutefois, ce délai ne court :

1. En cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'**Assureur** en a eu connaissance ;

2. En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là. Quand l'action de l'**Assuré** contre l'**Assureur** a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'**Assuré** ou a été indemnisé par ce dernier. La prescription est portée à dix ans dans les contrats d'assurance sur la vie lorsque le Bénéficiaire est une personne distincte du **Souscripteur** et, dans les contrats d'assurance contre les Accidents atteignant les personnes, lorsque les Bénéficiaires sont les ayants droit de l'**Assuré** décédé. [...]»

L'article L. 114-2 du Code des assurances dispose que : « La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'**Assureur** à l'**Assuré** en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'**Assuré** à l'**Assureur** en ce qui concerne le règlement de l'indemnité. »

L'article L 114-3 du Code des assurances dispose que : « Par dérogation à l'article 2254 du code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci. »

Étant précisé que les causes ordinaires d'interruption de la prescription telles que mentionnées aux articles 2240 et suivants du Code civil sont :

Article 2240 du Code civil : « La reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription. »

Article 2241 du Code civil : « La demande en justice, même en référé, interrompt le délai de prescription ainsi que le délai de forclusion. Il en est de même lorsqu'elle est portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure. »

Article 2242 du Code civil : « L'interruption résultant de la demande en justice produit ses effets jusqu'à l'extinction de l'instance. »

Article 2243 du Code civil : « L'interruption est non avenue si le demandeur se désiste de sa demande ou laisse périmer l'instance, ou si sa demande est définitivement rejetée. »

Article 2244 du Code civil : « Le délai de prescription ou le délai de forclusion est également interrompu par une mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée. »

Article 2245 du Code civil : « L'interpellation faite à l'un des débiteurs solidaires par une demande en justice ou par un acte d'exécution forcée ou la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription contre tous les autres, même contre leurs héritiers. En revanche, l'interpellation faite à l'un des héritiers d'un débiteur solidaire ou la reconnaissance de cet héritier n'interrompt pas le délai de prescription à l'égard des autres cohéritiers, même en cas de créance hypothécaire, si l'obligation est divisible. Cette interpellation ou cette reconnaissance n'interrompt le délai de prescription, à l'égard des autres codébiteurs, que pour la part dont cet héritier est tenu. Pour interrompre le délai de prescription pour le tout, à l'égard des autres codébiteurs, il faut l'interpellation faite à tous les héritiers du débiteur décédé ou la reconnaissance de tous ces héritiers. »

Article 2246 du Code civil : « L'interpellation faite au débiteur principal ou sa reconnaissance interrompt le délai de prescription contre la caution. »

Pour prendre connaissance de toute mise à jour éventuelle des dispositions précitées, nous vous invitons à consulter le site Officiel : www.legifrance.gouv.fr

Procédure de réclamation :

1) Réclamation : L'**Assureur** mettra tout en œuvre afin de **Vous** rendre le meilleur service possible. Toutefois, si **Vous** souhaitez formuler une réclamation quant au service que **Vous** avez reçu au titre du présent contrat, Vous pouvez écrire à American Express, Service Clientèle Assurances, 8-10 rue Henri Sainte-Claire Deville, 92500 Rueil-Malmaison. Conformément à la Recommandation 2022-R-01 de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, en cas de réclamation, l'**Assureur** s'engage à accuser réception de la réclamation de l'**Assuré** au plus tard dans les dix jours ouvrables qui suivent l'envoi de celle-ci et, à y répondre au plus tard dans les deux mois suivant l'envoi de la réclamation.

2) Médiation et voie judiciaire : Sans préjudice des recours judiciaires dont dispose l'**Assuré**, celui-ci peut, en cas de désaccord et en tout état de cause dans les deux mois suivants l'envoi de sa première réclamation, et avant toute procédure judiciaire, saisir le Médiateur de l'Assurance à l'adresse suivante : La Médiation de l'Assurance TSA 50110 - 75441 PARIS - Cedex 09 www.mediation-assurance.org

3) Plateforme de règlement des litiges : Si l'**Assuré** a souscrit la Police auprès de l'**Assureur** en ligne ou par d'autres moyens électroniques et que l'**Assuré** n'a pas pu contacter l'**Assureur** directement ou par l'intermédiaire de la Médiation de l'Assurance, l'**Assuré** peut enregistrer sa réclamation par l'intermédiaire de la plateforme européenne de règlement des litiges à l'adresse : http://ec.europa.eu/consumers/odr/. La réclamation sera ensuite redirigée vers la Médiation de l'Assurance ainsi que vers les services de l'**Assureur** aux fins de résolution.

Autorités De Contrôle :

• **ACPR**
Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution : 4, Place de Budapest, CS 92459, 75436 PARIS CEDEX 09. Téléphone : 01 49 95 40 00

• **FCA**
Financial Conduct Authority :
25 The North Colonnade, Canary Wharf - Londres E14 5HS - Royaume-Uni.

• **FSMA**
L'Autorité des Services et Marchés Financiers :
rue du congrès 12 - 14, 1000 Bruxelles, Belgique.
Téléphone : + 32 2 220 59 10 - Télécopie : + 32 2 220 59 30

• **ORIAS**
Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance : 1, rue Jules Lefebvre - 75311 Paris CEDEX 09.
Téléphone : 01 53 21 51 70 - Télécopie : 01 53 21 51 95 - www.orias.fr

• **PRA**
Prudential Regulation Authority :
20 Moorgate, Londres EC2R 6DA, Royaume-Uni.

Loi Informatique et Libertés :
Dans le cadre du contrôle de la qualité des services rendus, les conversations téléphoniques entre les **Assurés** et les services de l'**Assureur** pourront être enregistrées. Conformément aux articles 32 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'**Assuré** est informé que les données nominatives qui seront recueillies lors de son appel sont indispensables à la mise en oeuvre des prestations définies dans les présentes conditions générales. Ces informations sont destinées à l'usage interne de l'**Assureur**, ainsi qu'aux personnes amenées à intervenir et chargées de la passation, la gestion et l'exécution du contrat, dans la limite de leurs attributions respectives. Par conséquent, les données pourront faire l'objet d'un transfert vers un pays situé hors de l'Union Européenne. Pour les garanties **Assurées** par Inter Partner Assistance, l'**Assuré** dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données le concernant, en s'adressant à AXA, Data Protection Officer, The Quadrangle, 106-118 Station Road, Redhill, RH1 1PR, Royaume-Uni et pour les garanties **Assurées** par Chubb European Group SE en s'adressant à Chubb European Group SE, Direction Générale pour la France, La Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie.

Pour toute demande d'information, veuillez contacter le Service Clientèle Assurances au + 33 1 47 77 74 64 (choix 2). Ayez à Votre disposition Votre numéro de Carte Corporate Green American Express qui Vous servira de numéro de police.

CHAPITRE 1 : CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À TOUTES LES GARANTIES

DÉFINITIONS GÉNÉRALES

Accident : signifie toute atteinte corporelle non intentionnelle de **Votre** part et provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure non prévisible. Il est précisé que la survenance brutale d'une **Maladie** (accident vasculaire cérébral, accident cardiaque, rupture d'anévrisme, épilepsie, hémorragie cérébrale ...) ne peut être assimilée à un **Accident**.

Assuré : signifie le Titulaire de **Carte Corporate Green American Express** émise en France et les **Collègues** titulaires d'un compte-carte de **Voyages d'Affaires**. L'**Assuré** est désigné dans le texte par : «**Vous** », « **Votre** », « **Vos** ». Pour la garantie « **Accidents de Voyages** » sont aussi **Assurés** le conjoint(e) et enfants de moins de 23 ans fiscalement à charge du Titulaire ainsi que les membres du comité de direction, associés, propriétaires ou employés de la même **Société** que le Titulaire.

Assureur/Nous/Nos :
Les garanties suivantes sont assurées par Chubb European Group SE :
- **Accidents de Voyages** Police N° FRDAFY00149
- **Incidents de Voyages** Police N° FRDAFY00159

Chubb European Group SE a confié la mise en œuvre et la gestion de la garantie **« Incidents de Voyages »** à AXA.

La garantie suivante est assurée par Inter Partner Assistance, Police AXA A69000 :
- **Assistance aux Voyages**

Inter Partner Assistance a confié la mise en œuvre et la gestion des garanties ci-dessus à AXA.

La garantie suivante est assurée par Lloyd's, Police N9B5093 :
- **Bagages et Biens Personnels**

Lloyd's a confié la mise en œuvre et la gestion des garanties ci-dessus à Broadspire Cellinks.

Bénéficiaire en cas de décès Accidentel garanti : Les prestations en cas de décès seront versées au conjoint de l'**Assuré** non séparé de corps ni divorcé à la date du décès ou son partenaire lié par un pacte civil de solidarité en cours à la date du décès, à défaut aux descendants de **l'Assuré** décédé par parts égales entre eux, la part du prédécédé revenant à ses propres descendants, ou à ses frères et sœurs s'il n'a pas de descendant, à défaut aux père et mère par parts égales entre eux ou au survivant en cas de prédécès ou, à défaut, aux héritiers de **l'Assuré**. Le Titulaire de Carte peut refuser cette clause type et demander à **l'Assureur** un formulaire de désignation.

Collègue : salarié, associé ou confrère travaillant dans la même Société que le Titulaire de **Carte Corporate Green American Express** et devant le justifier par un document contractuel.

Domicile : **Votre** lieu de résidence principal et habituel dans **Votre Pays de Résidence**.

Événement : il s'agit du fait générateur qui **Vous** amène à mettre en jeu les garanties tel que défini dans chaque garantie.

Frais de Transport : Frais de **Voyage** encourus par un passager payant dans tout **Moyen de Transport Public**, à condition que les frais de transport soient facturés sur le compte-carte **Voyages d'Affaires** ou la **Carte Corporate de l'Assuré** ou, le cas échéant, de la **Société**.

Faute Intentionnelle de l'Assuré :

- Le vol ou la perte des bagages de l'**Assuré** laissés sans surveillance directe et immédiate par **l'Assuré**.
- Les dommages résultant du manque de soins apportés à l'article ou du fait de le laisser sans surveillance directe et immédiate par **l'Assuré** dans un endroit public.

Franchise : part du sinistre restant à la charge de l'**Assuré**.

Maladie : altération soudaine et imprévisible de la santé constatée par une autorité médicale compétente entraînant la délivrance d'une ordonnance de prise de médicaments au profit du malade et impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou autre et pour laquelle :

a. **Vous** n'avez pas été hospitalisé au cours des 12 derniers mois ;
b. **Vous** n'êtes pas en attente d'une intervention chirurgicale, d'une consultation ou d'une investigation pour une pathologie grave ou bien encore si **Vous** n'attendez pas les résultats qui aboutiraient à l'un de ces cas ;
c. **Vous** n'avez pas entamé ou changé de traitement médicamenteux ou thérapeutique au cours des 3 derniers mois ;
d. **Vous** ne devez pas **Vous** soumettre à un suivi médical, chirurgical ou psychiatrique tous les 12 mois ou à des échéances plus rapprochées.

Moyen de Transport Public : signifie tout autobus, car, ferry-boat, aéroglisseur, hydrofoil, navire, train, tramway ou métro appartenant et exploité par un transporteur dûment agréé pour le transport payant de passager, et tout avion appartenant et exploité par une compagnie régulière ou charter dûment agréée pour le transport payant de passagers sur lignes régulières ou à la demande, et tout hélicoptère appartenant et exploité par une compagnie aérienne dûment agréées pour le transport payant de passagers et seulement lorsqu'il effectue des vols entre des aéroports commerciaux officiels et/ou des héliports commerciaux agréés.

Pays de Résidence : désigne **Votre** pays, à savoir celui dans lequel se situe **Votre** principale résidence fiscale (devant être justifiable par tout document officiel). Pour pouvoir bénéficier de la garantie **« Assistance aux Voyages », Votre Pays de Résidence** doit être la France (France métropolitaine y compris la Corse, les DROM-PTOM, les principautés d'Andorre ou de Monaco).

Société : **Société** à responsabilité limitée, société en nom collectif, association, propriété ou toute société parente, affiliée ou liée qui emploie le Titulaire de la Carte Corporate et participe au programme Cartes Corporate ou Compte-Carte Voyages d'Affaires d'American Express.

Souscripteur : American Express Carte-France - Siège Social : 8-10 rue Henri Sainte-Claire Deville, 92500 Rueil-Malmaison – S.A. au capital de 77 873 000 € - Société de Courtage d'Assurances - R.C.S Nanterre B 313 536 898 - Assurance de Responsabilité Civile Professionnelle conforme aux articles L512-6 et L512-7 du Code des Assurances - Numéro d'immatriculation ORIAS : 07 023 512.

Voyage : signifie :

- un déplacement hors de **Votre Pays de Résidence ;**
- ou un déplacement dans **Votre Pays de Résidence**, incluant un trajet aérien, ferroviaire (TGV et Grandes Lignes) ou une nuit payante sauf pour la garantie « Assistance aux Voyages » qui n'est acquise que lors d'un déplacement hors de **Votre Pays de Résidence.**
- La durée du **Voyage** est de 30 jours consécutifs maximum par déplacement. Si la durée de **Votre Voyage** dépasse les 30 jours consécutifs maximum, Vous ne serez pas **Assuré** pour l'intégralité du séjour.
- Dans tous les cas, le **Voyage** doit commencer et se terminer dans **Votre Pays de Résidence**.

Voyage d'Affaires : désigne tout voyage effectué pour le compte ou sur les instructions de la **Société** dans le but de servir les intérêts commerciaux de cette dernière. Ceci exclut les trajets quotidiens de et vers le lieu de travail, les absences, les **Voyages** à titre personnel, les vacances ou tout travail exceptionnel effectué pour le compte de la **Société** pendant ces périodes.

Voyage Personnel : désigne un voyage effectué par un **Assuré** à titre personnel, tel que décrit sur son billet de transport, et dont les **Frais de Transport** sont payés par le compte-carte Corporate ou le compte-carte **Voyages d'Affaires** American Express. Ce **Voyage** n'est pas effectué dans le but de servir les intérêts commerciaux de la Société, il peut être effectué indépendamment ou couplé à un **Voyage d'Affaires**.

CHAPITRE 2 : CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À TOUTES LES GARANTIES

I. CONDITIONS IMPORTANTES À SAVOIR

1. Merci de **Vous** reporter aux **Définitions Générales**, pages 8, 9 et 10. Les mots apparaissant en caractères gras dans ce document, ont une signification particulière.

2. Pour bénéficier des garanties du présent contrat, **Vous** devez avoir réglé intégralement **Vos** billets ainsi que tout autre achat avec **Votre Carte Corporate Green American Express**, sauf pour la mise en œuvre de la garantie **« Assistance aux Voyages »**.

3. Plafonds de garanties : tous les plafonds de garanties s'appliquent par **Assuré**, par Evénement ou par période de 365 jours, tel que défini dans chaque garantie et sont valables lors d'un **Voyage**, sauf stipulation contractuelle contraire.

4. Durée du **Voyage** : La durée du **Voyage** est de 30 jours consécutifs maximum par déplacement. Si la durée de **Votre Voyage** dépasse les 30 jours consécutifs maximum, Vous ne serez pas **Assuré** pour l'intégralité du séjour.

5. En contactant **l'Assureur**, **Vous Vous** engagez à lui communiquer toute information relative aux autres assurances de même nature dont **Vous** bénéficiez par ailleurs. Quand plusieurs assurances sont contractées, chacune d'elles s'applique dans les limites des garanties du contrat et dans le respect des dispositions du Code des Assurances. **Vous** pouvez **Vous** adresser à **l'Assureur** de **Votre** choix.

6. Si **Vous** disposez de plusieurs comptes-carte American Express, Nous verserons l'indemnité la plus élevée dont **Vous** bénéficiez sans les cumuler.

7. **Vous** êtes couvert exclusivement pour les points mentionnés dans les Paragraphes « **VOS GARANTIES** ».

8. Si **Vous** décidez de changer **Votre Carte Corporate Green American Express** pour une autre Carte American Express, la Carte qui sera active lors de **Votre Voyage** ou de **Vos** achats sera celle qui s'appliquera pour **Votre** couverture.

9. Une **Franchise** de 150 € sera appliquée pour la garantie **« Bagages et Biens Personnels »**.

II. EXCLUSIONS GÉNÉRALES DES ASSURANCES VOYAGES

Les Assurances Voyages fournissent les garanties (la protection) dont Vous pouvez avoir besoin au cours de Vos Voyages. Cependant, Vous ne recevrez pas d'indemnisation et ne bénéficierez pas des garanties d'assurances pour les sinistres résultant directement ou indirectement :

1. Du fait de ne pas suivre les conseils ou les instructions de la Direction Médicale de l'Assureur ;

2. Des Voyages effectués contre l'avis de Votre médecin traitant ;

3. De la pratique de sports et d'activités sportives suivantes même à titre amateur :

• La chasse ou le tir sous toutes leurs formes ;

• Les sports de combat ou de défense, les jeux de guerre sous toutes leurs formes ;

• Les activités sportives pratiquées à bord de tout engin motorisé de locomotion terrestre, nautique ou aérien, ou lorsque l'Assuré est tracté par un de ces engins ou qu'il s'élance d'un de ces engins ;

• Les activités sportives impliquant des sauts ou des chutes à partir d'un point fixe ou mobile avec ou sans équipement, la descente en rappel ;

• La plongée sous-marine dans des épaves, au-delà de 30 mètres de profondeur ; le plongeon du haut d'une falaise ;

• Le ski acrobatique, le ski stunting, le saut à skis, le bobsleigh, le skeleton, la course à ski ainsi que la pratique du ski sous toutes ses formes hors-pistes et sans guide ;

• Alpinisme de haute montagne (escalade à l'aide de piolets, de cordes et de crochets).

4. De la pratique d'un sport ou d'une activité sportive à titre professionnel ou dans le cadre d'une compétition (y compris les entraînements, les essais et les épreuves) ;

5. Des blessures volontaires sauf dans le cas où Vous essayez de sauver une vie humaine ;

6. De Votre Faute Intentionnelle ou de Votre non-respect des lois et législations en vigueur dans le pays où Vous Voyagez ;

7. D'un état dépressif, maladies psychiques, nerveuses, mentales entraînant une hospitalisation inférieure ou égale à 3 jours consécutifs;

8. Du suicide ou tentative de suicide de l'Assuré ;

9. Des blessures ou Accidents se produisant alors que Vous êtes sous l'emprise de l'alcool lorsque Votre taux d'alcoolémie est égal ou supérieur au taux légal en vigueur dans le pays où a lieu l'Accident, ou dus à l'usage de drogues, stupéfiants ou tranquillisants non prescrits médicalement ;

10. D'une grève ou d'un mouvement social qui a commencé ou a été annoncé avant la réservation de Votre Voyage ;

11. Des Voyages vers des pays où Votre gouvernement a conseillé de ne pas voyager (pour les français : www.diplomatie.gouv.frrubrique Conseils aux Voyageurs) ;

12. De tout acte frauduleux, malhonnête ou criminel que Vous ou la personne voyageant avec Vous pourriez commettre ;

13. De la confiscation ou la destruction de Vos biens personnels par tout gouvernement, douanes ou autorité publique ;

14. Des activités terroristes sauf survenant dans un mode de transport public ;

15. De la guerre déclarée ou non déclarée ;

16. D'accidents biologiques, chimiques, nucléaires ou radioactifs ;

17. Du fait de Votre Faute Intentionnelle.

III. INCIDENTS DE VOYAGES

> L'assureur est Chubb European Group SE.

> La mise en œuvre et la gestion de la garantie sont assurées par AXA.

VOS GARANTIES :

Cette garantie s'applique lors de tout **Voyage** réglé intégralement par **Votre Carte Corporate Green American Express**.

1. **Vous** serez remboursé jusqu'à 125 € par **Assuré** et par **Evénement** pour **Vos** frais additionnels de transport, de rafraîchissement et de logement engagés avant **Votre** départ, en cas de :
    a. Retard ou annulation : **Votre** vol, train, ou bateau est retardé, ou annulé et aucune solution alternative n'est disponible dans les 4 heures qui suivent l'heure de départ prévue.
    b. Surréservation (surbooking) : **Votre** vol, train, ou bateau est surréservé et aucune solution alternative n'est disponible dans les 4 heures qui suivent l'heure de départ prévue.
    c. Manquement de correspondance : **Vous** manquez la correspondance de **Votre** vol, train ou bateau au point de transfert et aucune solution alternative n'est disponible dans les 4 heures qui suivent l'heure de départ prévue.
2. **Vous** serez remboursé pour l'achat ou la location d'articles de première nécessité (vêtements et articles de toilette) en cas de :
    a. Retard de livraison de bagages : jusqu'à 125 € par **Assuré** et par **Evénement** si **Vos** bagages enregistrés ne sont pas arrivés à **Votre** aéroport de destination dans les 6 heures qui suivent **Votre** arrivée.
3. **Vous** serez remboursé pour l'achat ou la location d'articles de première nécessité (vêtements et articles de toilette) en cas de :
    a. Perte de bagages : jusqu'à 625 € par **Assuré** et par **Evénement** si **Vos** bagages enregistrés ne sont pas arrivés à **Votre** aéroport de destination dans les 48 heures qui suivent **Votre** arrivée.

CONDITIONS IMPORTANTES À SAVOIR :

Tous les Frais de Transport, rafraîchissement, logement ainsi que l'achat ou la location d'articles de première nécessité doivent être payés par carte American Express lors du Voyage.

EXCLUSIONS :

Les exclusions spécifiques à la Garantie Incidents de Voyages sont les suivantes :

1. Les points mentionnés dans les Exclusions Générales ;

2. Les Evénements résultant de Votre Faute Intentionnelle ;

3. Les frais supplémentaires lorsque la compagnie aérienne, ferroviaire ou maritime a proposé des solutions de transport alternatives et que Vous les avez déclinées ;

4. Les retards de livraison de bagages lors de Votre Voyage de retour ;

5. Si Vous n'obtenez pas un Certificat d'Irrégularité Bagages (P.I.R.) de la part de la compagnie aérienne concernée indiquant que Vos bagages n'ont pas été livrés à Votre destination ;

6. Lorsque Vous acceptez en toute connaissance de cause la compensation de la compagnie aérienne et qu'en contrepartie Vous ne voyagez pas sur un vol surréservé (surbooking) ;

7. D'une confiscation ou réquisition par les douanes ou toute autorité gouvernementale ;

8. De tout acte illégal commis par l'Assuré ou pour son compte ;

9. De l'exercice par l'Assuré des fonctions de pilote ou de membre d'équipage d'un avion ;

10. De l'absence de démarches raisonnables en vue de recouvrer les bagages perdus ;

11. Du défaut de signalement immédiat aux autorités compétentes de la compagnie aérienne de l'absence de bagages à la destination et du défaut d'obtention d'une déclaration de perte ;

12. De tout bagage perdu ou remis en retard lors de vols de retour de l'Assuré à son domicile.

IV. ACCIDENTS DE VOYAGES

> L'assureur est Chubb European Group SE.

> La mise en œuvre et la gestion de la garantie sont assurées par Chubb European Group SE.

VOS GARANTIES :
Cette garantie s'applique aux **Accidents** survenant lors de tout **Voyage** réglé intégralement par **Votre Carte Corporate Green American Express** :

1. Si au cours de **Votre Voyage**, **Vous** subissez un préjudice corporel qui :

   a. Se produit lorsque **Vous** êtes passager d'un **Moyen de Transport Public** réglé intégralement par **Votre Carte Corporate Green American Express**, lorsque **Vous** y montez ou en descendez ; ou
   b. Se produit lorsque **Vous Vous** rendez ou revenez directement de l'aéroport, du port maritime ou de la gare ferroviaire ; ou
   c. Se produit lorsque **Vous Vous** trouvez à l'aéroport, au port maritime ou à la gare.
   d. Si le préjudice corporel survient dans les 365 jours suivant **l'Accident**, **Nous** paierons le montant de l'indemnité suivant :

Préjudices corporels garantis	**Indemnités**	
	Voyage d'Affaires	**Voyage Personnel**
Décès	350 000 €	100 000 €
Perte des deux mains et des deux pieds	350 000 €	100 000 €
Perte d'une main et d'un pied	350 000 €	100 000 €
Perte totale de la vue des deux yeux	350 000 €	100 000 €
Perte totale de la vue d'un œil et par la perte d'une main ou d'un pied	350 000 €	100 000 €
Perte d'une main ou d'un pied ou par la perte totale de la vue d'un œil	175 000 €	50 000 €
Perte du pouce et l'index de la même main	87 500 €	25 000 €

EXCLUSIONS :
Les exclusions spécifiques à la Garantie Accidents de Voyages sont les suivantes :

1. Les points mentionnés dans les Exclusions Générales.

2. Maladie, malaise, affection, infirmité mentale ou physique ou tout traitement médical ou chirurgical nécessaire à ces états, sauf si leur traitement a été rendu nécessaire par le résultat direct d'un dommage corporel couvert ou sauf s'il s'agit d'infections bactériennes résultant de l'ingestion de substances contaminées ou les infections pyogènes résultant du dommage ;

3. Les Voyages sur des lieux de travail à risques comprenant mais non limités aux emplacements sous-marins, mines, chantiers, plateformes pétrolières, etc.

4. **Les états de guerre déclarée ou non et tous les actes s'y rapportant ; cependant, tout acte commis par un agent d'un gouvernement, parti ou faction quels qu'ils soient en état de guerre, les hostilités et autres opérations guerrières, à condition que cet agent agisse secrètement et ne soit pas lié à une quelconque opération des forces armées (qu'elles soient militaires, navales ou aériennes) dans le Pays où a lieu l'Accident à l'origine du dommage corporel ne seront pas considérés comme actes de guerre ;**

5. **Le service militaire dans les forces terrestres, navales ou aériennes de tout pays ;**

6. **La participation à toute action militaire, policière ou de sapeur-pompier ;**

7. **Le fait d'être opérateur ou membre d'équipage de tout moyen de transport public ;**

8. **Le vol dans un avion appartenant à ou loué par la Société de l'Assuré ;**

9. **Le vol dans tout avion de transport public charter titulaire d'une licence mais non programmé, loué par une seule société ;**

10. **Le vol dans un avion militaire (autre que ceux du Commandement Militaire d'Evacuation) ou dans tout avion nécessitant un permis ou une dérogation spéciale ;**

11. **La perpétration ou la tentative de perpétration d'un acte illégal par ou pour le compte de l'Assuré ou de ses bénéficiaires ;**

12. **L'inhalation volontaire de gaz ou la prise volontaire de poison, qu'il soit administré ou inhalé.**

V. BAGAGES ET BIENS PERSONNELS

> L'assureur est Lloyd's.
> La mise en œuvre et la gestion de la garantie sont assurées par Broadspire Cellinks.

Cette garantie concerne les bagages et biens personnels que **Vous** emportez, achetez ou louez lorsque **Vous** êtes en **Voyage**.

Si **Vos** bagages ou **Vos** biens personnels sont volés, perdus ou endommagés, **Vous** serez remboursé, vétusté et franchise de 150 € déduites, jusqu'à :

a. 5 000 € maximum par **Voyage** ;
b. 750 € par article, correspondant à la valeur de remboursement ou au coût de réparation de chaque article, ou de chaque paire ou ensemble d'articles s'ils sont complémentaires ou utilisés ensembles ;
c. 750 € maximum, correspondant à l'ensemble des bijoux, montres, équipements photographique et équipements de ski.

EXCLUSIONS :
Les exclusions spécifiques à la Garantie Bagages et Biens Personnels sont les suivantes :

1. **La perte, la détérioration ou le vol de bagage ou biens personnels résultant de l'absence de démarches raisonnables en vue d'assurer la sécurité ou de recouvrer les bagages ou biens personnels perdus ;**

2. **Tous bagages ou biens prêtés ou confiés à l'Assuré.**

3. **Le vol d'articles dans un véhicule non occupé ;**

4. **Toute perte -ou vol- non signalée au poste de police ou de gendarmerie le plus proche du lieu de la perte ou du vol, dans les 24 heures suivant le vol ou la découverte de la perte ;**

5. **Toute perte, vol ou toute détérioration de bagages personnels en transit qui n'a pas fait l'objet d'une déclaration immédiate auprès de l'entreprise de transport public ;**

6. **Les sinistres dont le rapport de gendarmerie ou de l'entreprise de transport public n'a pas**

été fourni aux Assureurs ;

7. Le vol, dans un lieu public, de tout article non surveillé par l'Assuré ;

8. Les pertes ou dommages qui résultent d'une panne de courant ou mécanique, de l'usure normale, de l'attaque de mites ou de vermines, de bosselures ou d'éraflures ou de tout processus de teinture ou de nettoyage ;

9. Les pertes ou dommages qui résultent de la confiscation ou de la détention par les douanes ou autres autorités légales et leurs représentants ;

10. Les pertes ou dommages touchant les biens et équipements loués, lentilles de contact ou de cornée, prothèses dentaires, bons, titres, l'argent, chèques de voyages, timbres ou documents de toute sorte, instruments de musique, machines à écrire, objets de verre ou de porcelaine, antiquités, tableaux, l'équipement sportif pendant son utilisation, les bicyclettes, audiophones, échantillons ou marchandises, ordinateurs et équipements associés, organiseurs électroniques, téléphones portables, télévisions, lecteurs de disques compacts, véhicules ou accessoires, bateaux et/ou équipements annexes ;

11. Les dommages aux articles fragiles ou cassants à moins d'avoir été causés par le feu ou d'être consécutifs à un accident de transport maritime, aérien ou routier.

VI. ASSISTANCE AUX VOYAGES

> L'assureur est Inter Partner Assistance.
> La mise en œuvre et la gestion de la garantie sont assurées par AXA.

Si **Vous** avez besoin d'un des services prévus dans le cadre de la garantie **« Assistance aux Voyages »**, il est impératif de contacter l'**Assureur** dès que possible au 01 47 77 74 64 (choix 1).

Les avances, y compris les frais de mise à disposition, ainsi que tout autre achat réalisé pour **Votre** compte par l'**Assureur**, sous réserve de l'autorisation accordée par American Express-Carte France, seront immédiatement débitées sur **Votre** compte-carte American Express.

1. Avant un **Voyage** en dehors de **Votre Pays de Résidence** :

   a. **Nous Vous** fournirons, à **Votre** demande, des renseignements concernant : les visas, les vaccinations obligatoires, les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé, les conditions météorologiques, les heures d'ouverture des banques...

2. Pendant un **Voyage** en dehors de **Votre Pays de Résidence** en cas de :

   a. Perte ou vol d'espèces, de **Vos** moyens de paiement : **Nous** procéderons à une avance de fonds d'un montant maximum de 750 €.

   b. Perte ou vol d'espèces, de **Vos** titres de transport : **Nous** procéderons à une avance de fonds d'un montant maximum de 1 500 €.

   c. Perte ou vol de papiers d'identité nécessaires à **Votre** retour au **Domicile** : **Nous** mettrons tout en œuvre afin de Vous aider à en obtenir de nouveaux, après que **Vous** ayez déclaré l'incident aux autorités locales.

   d. Situation d'urgence : **Nous** transmettrons **Vos** messages urgents aux membres de **Votre Famille**, à **Vos** collaborateurs ainsi qu'à **Vos** amis dans **Votre Pays de Résidence**, et vice-versa. Tout texte entraînant une responsabilité financière, civile ou commerciale est transmis sous la seule responsabilité de son auteur qui doit pouvoir être identifié.

   e. Perte de bagages : **Nous** mettrons tout en œuvre afin de **Vous** aider à les localiser, pour autant que **Vous Nous** communiquiez le numéro d'enregistrement des bagages perdus.

   f. Emprisonnement, hospitalisation ou urgence du même type : **Nous** mettrons à **Votre** disposition un interprète. **Nous** pourrons également procéder à l'avance des honoraires de cet interprète.

g. **Accident** de la circulation, si **Vous** êtes incarcéré ou menacé de l'être : **Nous** procéderons à l'avance de la caution pénale à hauteur de 7 500 €. **Nous** pourrons également désigner un homme de loi et prendre en charge ses honoraires à hauteur de 750 €. Le montant des condamnations et de leurs conséquences restent à **Votre** charge. **Nous** dégageons toute responsabilité quant au respect des conditions en liberté sous caution et de retour de la caution après la mise en liberté.

h. **Maladie** ou **Accident**, si les médicaments prescrits ne sont pas disponibles sur place : **Nous** les rechercherons et **Vous** les expédierons par les moyens les plus rapides, sous réserve des législations locales et de la disponibilité des moyens de transport. **Nous** prendrons en charge les frais de recherche, de contrôle, d'emballage, d'expédition et de transport. Le coût des médicaments restera à **Votre** charge mais pourra faire l'objet d'une avance.

i. Casse, perte ou vol de **Vos** verres de contact ou lunettes de vue médicalement prescrits : **Nous** mettrons tout en œuvre pour **Vous** faire parvenir des verres de contact ou des lunettes de remplacement. **Nous** prendrons en charge les frais de recherche, de contrôle, d'emballage, d'expédition et de transport. Le coût des verres de contact ou des lunettes restera à **Votre** charge mais pourra faire l'objet d'une avance.

EXCLUSIONS :
Les exclusions spécifiques à la Garantie Assistance aux Voyages sont les suivantes :

1. Les points mentionnés dans les Exclusions Générales.

CHAPITRE 3 : DÉCLARATION ET GESTION DES SINISTRES

Garantie « Incidents de Voyages » :
Pour toute mise en œuvre de cette garantie, veuillez contacter AXA au 01 47 77 74 64 (choix 1), afin d'ouvrir un dossier et obtenir un formulaire de déclaration de sinistre. Toute demande d'indemnisation ou déclaration de sinistre doit être faite dans les 5 jours qui suivent la survenance du sinistre, sauf cas, fortuit ou de force majeure.

L'**Assureur** ne paiera que les montants qui ne sont pas couverts par d'autres assurances, organismes de prévoyance, avantages d'État ou autres accords. **Vous** devez en informer l'**Assureur** et l'aider à obtenir un remboursement le cas échéant.

Nous Vous rappelons qu'il est également possible pour la garantie **« Incidents de Voyages »** de déclarer votre sinistre en ligne 24h/24, 7j/7 sur : www.americanexpress.fr/portailassurance

Garantie « Accidents de Voyages » :
Veuillez déclarer votre demande d'indemnisation en ligne sur le site :

https://www.chubbclaims.com/amex/fr-fr/welcome.aspx.

Ou veuillez contacter le Service Assurances American Express au 01 47 77 74 64 (choix 2) afin d'obtenir un formulaire de déclaration de sinistre puis envoyer Vos pièces justificatives par courrier à l'adresse suivante :
Chubb European Group SE
Service Indemnisation American Express
La Tour Carpe Diem - 31 Place des Corolles
Esplanade Nord - 92400 Courbevoie Cedex

Garantie « Assistance aux Voyages » :
Pour toute mise en œuvre de cette garantie veuillez contacter AXA au 01 47 77 74 64 (choix 1), 24h sur 24 et 7 jours sur 7.

Garantie « Bagages et Biens Personnels » :
Pour toute mise en œuvre de cette garantie veuillez contacter le Service Sinistres :

Broadspire Cellinks
2 rue du Greffoir
45046 ORLEANS CEDEX
broadspire@cellinks.eu
Tel. : + 33 2 38 79 09 45

DOCUMENTS A FOURNIR LORS D'UNE DECLARATION DE SINISTRE

Cette liste est fournie à titre indicatif. **L'Assureur** se réserve le droit de demander de la documentation complémentaire en cas de besoin.

Garantie	Informations demandées
Dans tous les cas	• **Votre** numéro de compte-Carte **Corporate Green American Express**, • Une copie de **Votre** dernier relevé de compte-carte **Corporate Green American Express**, • Preuve que **Vous** étiez en **Voyage**, • Les documents originaux, • Un Relevé d'identité bancaire (RIB) faisant apparaître le numéro d'IBAN ainsi que le code SWIFT / BIC, • Le formulaire de déclaration de sinistre dûment rempli, le cas échéant.
Incidents de Voyages	• Copie du titre de transport, • Carte d'embarquement (Boarding Pass), • Facture du titre de transport ou relevé de dépenses mensuel d'American Express où apparaît la facturation du billet, • Déclaration originale de la compagnie aérienne confirmant le retard, l'annulation, le manquement de correspondance. • Description de **Vos Frais de Transport** additionnel, d'hôtel, de boissons et/ou de restauration ainsi que les originaux des justificatifs de paiement American Express (factures et facturettes). • En cas de retard de livraison de bagages, joindre l'original du Certificat d'Irrégularité Bagages délivrée par la Compagnie Aérienne, l'original du bon de livraison ou une attestation sur l'honneur précisant la date et l'heure de la réception des bagages. • Description de **Vos** achats de première nécessité réglés avec la Carte American Express en cas de retard de bagages.
Accidents de Voyages	Tout document pouvant être réclamé par l'**Assureur**.
Bagages et Biens Personnels	• Un original de la facture des articles faisant l'objet de la déclaration de sinistre, • Le rapport de police / gendarmerie effectué impérativement dans les 24 heures suivant la perte ou le vol, • Ou le rapport de perte, de vol ou de détérioration établi par l'entreprise de transport public, • Tous les certificats, renseignements, justificatifs et factures demandées spécifiquement par l'**Assureur**.
Assistance aux Voyages	Tout justificatif original relatif à des frais pour lesquels **Vous** demandez un remboursement.

CHAPITRE 4 : TABLEAU SYNOPTIQUE DES GARANTIES

Garantie	Description	Plafonds	Franchise
Incidents de Voyages	Frais supplémentaires de transport, de rafraichissement et de logement en cas de : • retard ou annulation (de plus de 4h) • surréservation (de plus de 4h) • manquement de correspondance (de plus de 4h)	**125 €** par **Assuré** et par **Evénement**	**0 €**
	Achat ou location d'articles de première nécessité en cas de retard de livraison de bagages (vol aller) supérieur à 6 heures	**125 €** par **Assuré** et par **Evénement**	
	Achat ou location d'articles de première nécessité en cas de perte de bagages (vol aller) supérieur à 48 heures	**625 €** par **Assuré** et par **Evénement**	

Accidents de Voyages	Lors d'un **Accident** en transport public lors d'un **Voyage d'Affaires**, en cas de :		
	Décès	**350 000 €** par **Assuré** et par **Evénement**	**0 €**
	Perte des deux mains et des deux pieds	**350 000 €** par **Assuré** et par **Evénement**	
	Perte d'une main et d'un pied	**350 000 €** par **Assuré** et par **Evénement**	
	Perte totale de la vue des deux yeux	**350 000 €** par **Assuré** et par **Evénement**	
	Perte totale de la vue d'un œil et par la perte d'une main ou d'un pied	**350 000 €** par **Assuré** et par **Evénement**	
	Perte d'une main ou d'un pied ou par la perte totale de la vue d'un œil	**175 000 €** par **Assuré** et par **Evénement**	
	Perte du pouce et l'index de la même main	**87 500 €** par **Assuré** et par **Evénement**	
	Lors d'un **Accident** en transport public lors d'un **Voyage Personnel**, en cas de :		
	Décès	**100 000 €** par **Assuré** et par **Evénement**	**0 €**
	Perte des deux mains et des deux pieds	**100 000 €** par **Assuré** et par **Evénement**	
	Perte d'une main et d'un pied	**100 000 €** par **Assuré** et par **Evénement**	
	Perte totale de la vue des deux yeux	**100 000 €** par **Assuré** et par **Evénement**	
	Perte totale de la vue d'un œil et par la perte d'une main ou d'un pied	**100 000 €** par **Assuré** et par **Evénement**	
	Perte d'une main ou d'un pied ou par la perte totale de la vue d'un œil	**50 000 €** par **Assuré** et par **Evénement**	
	Perte du pouce et l'index de la même main	**25 000 €** par **Assuré** et par **Evénement**	
Bagages et Biens Personnels	Bagages ou Biens Personnels volés, perdus ou endommagés	**5 000 €** par **Voyage** **750 €** maximum par **Article**	**150 €**
	En cas de vol, perte ou dommages aux bijoux, montres, équipements photographique et équipements de ski	Une somme de **750 €** maximum sera attribuée pour l'ensemble des Articles.	

Assistance aux Voyages	Avant le **Voyage :**		
	Renseignements concernant les visas, vaccinations, recommandations de l'OMS, conditions météorologiques, heures d'ouverture des banques…		**0 €**
	Pendant le **Voyage :**		
	Avance de fonds en cas de perte ou vol de **Vos** moyens de paiement	**Avance de fonds : 750 € maximum**	**0 €**
	Avance de fonds en cas de perte ou vol de **Vos** titres de transport	**Avance de fonds : 1 500 € maximum**	
	Assistance en cas de perte ou vol de **Vos** papiers d'identité		
	Transmission de messages urgents		
	Assistance en cas de perte de **Vos** bagages enregistrés		
	Mise à disposition d'un interprète et avance des honoraire en cas d'emprisonnement, hospitalisation ou urgence du même type		
	En cas d'**Accident** de la circulation et d'incarcération ou menace d'incarcération ;		
	Avance de la caution pénale	**Avance de la caution pénale : 7 500 € maximum**	**0 €**
	Prise en charge des honoraires d'un homme de loi	**Prise en charge des honoraires : 750 € maximum**	
	En cas de **Maladie** ou d'**Accident**, envoi de médicaments ;		
	Prise en charge des frais d'envoi		**0 €**
	Avance du coût des médicaments		
	En cas de casse, perte ou vol de **Vos** lunettes ou verre de contact, envoi de verres de contact ou lunettes de remplacement :		
	Prise en charge des frais d'envoi		**0 €**
	Avance du coût des lunettes ou verres de contact		

CHAPITRE 5 : PROTECTION DES DONNÉES

Les informations **Vous** concernant et concernant **Votre** couverture d'assurance, en vertu de cette police et les Événements, seront détenus par **Nous**, Inter Partner Assistance SA et Chubb, chacun agissant en tant que responsable du traitement, pour les prestations d'assurance fournies respectivement par l'un et l'autre dans le cadre de cette police.

Les informations que **Vous Nous** fournissez dans le cadre de la garantie **« Incidents de Voyages »**, seront traitées par AXA pour le compte de Chubb.

Les données seront conservées pour la souscription, la gestion des polices, le traitement des sinistres, **« l'Assistance aux Voyages »**, les sanctions et la prévention des fraudes, conformément aux réglementations en vigueur relatives à la protection des données, et conformément à la politique de confidentialité disponible sur **Nos** sites Web (voir ci-dessous).

Nous collectons et traitons ces informations pour l'exécution de **Notre** contrat d'assurance avec **Vous**, ou pour **Nous** conformer à **Nos** obligations légales, ou dans **Nos** intérêts légitimes dans la gestion de **Nos** activités et la mise en œuvre de **Nos** produits et services.

Ces activités peuvent inclure :

a) L'utilisation de données sur **Votre** santé ou celle d'autres personnes impliquées dans **Vos**/les **Evénements**, avec **Votre** consentement préalable, afin de fournir les services décrits dans cette police ;

b) le transfert d'informations sur **Vous** et **Votre** couverture d'Assurance aux sociétés du groupe AXA ou du groupe Chubb, à **Nos** prestataires de services et agents afin de gérer et d'assurer **Votre** couverture d'Assurance, de **Vous** fournir une Assistance voyage, de prévenir la fraude, de percevoir des paiements, et tel que requis ou permis par ailleurs par la loi en vigueur ;

c) l'écoute et/ou l'enregistrement de **Vos** appels téléphoniques en rapport avec la couverture à des fins de formation et de contrôle qualité ;

d) des études techniques pour analyser les **Événements** et les primes, adapter les tarifs, consolider l'information financière (y compris réglementaire) ; des analyses détaillées sur les **Evénements** individuels et des appels afin d'améliorer la qualité des prestations des fournisseurs et de mieux suivre les opérations ; des analyses de la satisfaction client et la réalisation de segments clients pour mieux adapter les produits aux besoins du marché ;

e) l'obtention et la conservation de toute preuve pertinente et appropriée à l'appui de **Votre** demande de prise en charge des **Evénements**, dans le but de fournir des services en vertu de la présente police et de valider **Vos**/les **Evénements** ; et

f) l'envoi de questionnaires de satisfaction ou de sondages concernant **Nos** services et d'autres communications sur **Notre** service à la clientèle.

Avant de collecter et/ou d'utiliser des catégories particulières de données, **Nous** établirons une base légale qui **Nous** permettra d'utiliser ces informations. Cette base comprendra notamment :

- **Votre** consentement explicite
- l'établissement, l'exercice ou la défense par **Nous** ou des tiers d'un droit en justice
- l'exécution de cette police et/ou des services liés à la police par un accord entre **Nous** afin de **Vous** permettre d'effectuer des demandes de prise en charge des **Événements**
- une exemption légale spécifique aux Assurances permettant par exemple le traitement des données de santé des membres de la famille d'un assuré, ou le traitement de catégories particulières de données personnelles relatives aux individus couverts par une police de groupe.

Nous exerçons ces activités au Royaume-Uni, à l'intérieur et à l'extérieur de l'Espace Économique Européen (EEE), quel que soit le lieu où **Nous** traitons **Vos** informations, **Nous** prendrons les mesures appropriées pour garantir le niveau de protection adéquat pour **Vos** données personnelles dans les pays situés en dehors de l'EEE, notamment les États-Unis où les lois relatives à la protection des données pourraient ne pas être aussi exhaustives qu'au sein de l'EEE.

Les données personnelles que **Vous Nous** fournissez, y compris toutes informations médicales et autres catégories particulières de données personnelles, seront utilisées pour la gestion des **Événements**, l'établissement de **Vos** droits et l'évaluation de **Votre** couverture d'Assurance, afin de **Vous** apporter les bénéfices et avantages inclus dans cette police. Si **Vous Nous** fournissez des informations sur d'autres personnes pouvant bénéficier de cette police, **Vous** acceptez de les informer de l'utilisation de leurs données personnelles comme décrit dans ce document et dans la politique de confidentialité disponible sur **Nos** sites Web (voir ci-dessous).

Vous disposez d'un droit d'accès, de suppression, de mise à jour et de correction de **Vos** données personnelles et le droit de restreindre et/ou de **Vous** opposer à l'utilisation de ces données dans certaines situations. **Vous** pouvez également permettre l'accès à **Vos** données personnelles au tiers de **Votre** choix en cas de décès. Si **Vous** souhaitez exercer **Vos** droits, ou si **Vous** avez des questions sur la façon dont **Nous** traitons **Vos** données, **Vous** pouvez **Nous** appeler au numéro gratuit figurant au dos de **Votre** carte ou **Vous** pouvez **Nous** contacter par courrier ou par e-mail.

Si **Vous** souhaitez savoir quelles informations **Vous** concernant sont détenues par AXA ou Chubb European Group SE, ou si **Vous** avez d'autres demandes ou inquiétudes concernant l'utilisation de **Vos** données, veuillez **Nous** écrire à l'adresse suivante :

Délégué à la protection des données
AXA
106-108 Station Road
Redhill RH1 1PR
Courriel : **dataprotectionenquiries@axa-assistance.co.uk**

Ou

Délégué à la protection des données
Chubb
Délégué à la protection des données / Data Protection Officer
100 Leadenhall Street
EC3A 3BP London
Courriel : **dataprotectionoffice.europe@chubb.com**

Ou

Data Protection Officer
Plantation Place South
60 Great Tower Street
London
EC3R 5AD
Courriel : **dpo@beazley.com**

Notre politique de confidentialité complète est disponible sur :
www.axapartners.com/en/page/en.privacy-policy et
https://www2. chubb.com/uk-en/footer/privacy-policy.aspx

Le cas échéant, **Nous** pouvons **Vous** fournir une copie papier sur simple demande de **Votre** part.

CHAPITRE 6 : RESPECT DES SANCTIONS ECONOMIQUES & COMMERCIALES

L'**Assureur** ne peut être réputé fournir de garantie et l'**Assureur** ne peut être tenu au paiement de tout sinistre ou de toute indemnité en découlant si la fourniture d'une telle garantie, le paiement d'un tel sinistre ou d'une telle indemnité expose l'**Assureur** ou sa société mère / succursale / société holding qui le contrôle en dernier ressort à une quelconque sanction, interdiction ou restriction mise en œuvre en application des résolutions des Nations Unies ou des sanctions économiques et commerciales, ou des lois ou règlements de l'Union européenne, du Royaume-Uni, de la France ou des États-Unis d'Amérique.

Chubb European Group SE est une filiale d'une société mère américaine et de Chubb Limited, une société cotée à la Bourse de New York. Par conséquent, Chubb European Group SE est soumise à certaines lois et règlementations américaines (en outre des sanctions et restrictions de l'Union européenne, de l'Organisation des Nations Unies et des sanctions nationales) qui peuvent lui interdire de couvrir ou de payer des sinistres à certaines personnes ou entités ou d'assurer certains types d'activités liées à certains pays.

American Express Carte-France
Société anonyme au capital de 77 873 000 €
R.C.S. Nanterre B 313 536 898
Siége Social : 8-10 rue Henri Sainte-Claire Deville,
92500 Rueil-Malmaison

CGS Assurances – Carte Corporate Green – American Express – Octobre 2023
Comellink Marketing Services 1023